

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L2121-25), le compte-rendu sommaire de la séance du Conseil Communautaire doit, dans un délai d'une semaine, être affiché au siège de l'Agglomération et mis en ligne sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération.

Il est précisé que le compte-rendu est un document qui reprend le titre des points portés à l'ordre du jour de la séance du Conseil Communautaire et donne le résultat du vote. Le compte-rendu est à distinguer du procès-verbal de séance qui décrit chaque point porté à l'ordre du jour et rend compte du sens des débats, ce dernier devant être approuvé par les membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine séance, il n'est affiché et mis en ligne qu'à l'issue de cette approbation.

L'an deux mille dix huit, le vingt cinq septembre à 18 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de M. Joël LE JEUNE, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 14 septembre 2018.

Nombre de membres en exercice : 92 titulaires – 47 suppléants

Présents ce jour : 73 Procurations : 8

Étaient présents :

M. ARHANT Guirec , M. BOITEL Dominique , Mme LE LOEUFF Sylvie (Suppléant M. BOURGOIN Jean-Marie), Mme BOURHIS Thérèse , M. BOURIOT François , Mme CHARLET Delphine , M. COENT André , Mme CORVISIER Bernadette , M. DELISLE Hervé , M. DENIAU Michel , M. DRONIOU Paul , M. CABEL Michel , M. EGAULT Gervais , M. FAIVRE Alain , Mme FEJEAN Claudine , M. FREMERY Bernard , Mme GAREL Monique , M. BROUDIC Jean (Suppléant M. GOISNARD Jacques), M. GUELOU Hervé , M. HENRY Serge , Mme HERVE Thérèse , M. HUNAUT Christian , M. KERAUDY Jean-Yves , M. KERNEC Gérard , M. KERVAON Patrice , M. LAMANDE Jean Claude , M. LE BESCOND Jean-François , M. LE BIHAN Paul , M. LE BRIAND Gilbert , M. LE BUZULIER Jean Claude , M. LE FUSTEC Christian , M. LE GUEN Jean-Yves , M. LE GUEVEL Jean-François , M. LE JEUNE Joël , Mme LE MEN Françoise , M. LE MOAL André , M. LE MOULLEC Frédéric , Mme LE PLATINEC Denise , M. LE QUEMENER Michel , M. LE ROLLAND Yves , M. LE SEGUILLON Yvon , M. LEMAIRE Jean François , M. LEON Erven , M. L'HEREEC Patrick , M. L'HOTELLIER Bertrand , M. LINTANF Hervé , M. MAHE Loïc , Mme MAREC Danielle , M. MEHEUST Christian , M. NEDELEC Jean-Yves , Mme NIHOARN Françoise , M. PARISCOAT Arnaud , M. PEROCHE Michel , Mme PIEDALLU Anne-Françoise , M. PILOT René , Mme PONTAILLER Catherine , M. PRAT Jean René , M. PRAT Roger , Mme PRAT-LE MOAL Michelle , M. PRIGENT François , M. QUILIN Gérard , M. ROBERT Eric , M. ROBIN Jacques , M. ROPARTZ Christophe , M. ROUSSELOT Pierrick , M. SEUREAU Cédric , M. SOL-DOURDIN Germain , M. STEUNOU Philippe , M. TURUBAN Marcel , M. VANGHENT François , M. WEISSE Philippe , Mme BENECH Laurence (suppléant M. MERRER Louis), M. OFFRET Maurice

Procurations :

Mme BESNARD Catherine à M. LE BIHAN Paul, M. COIC Alain à M. LEON Erven, Mme GAULTIER Marie-France à M. ARHANT Guirec, Mme GOURHANT Brigitte à M. VANGHENT François, Mme HAMON Annie à Mme PONTAILLER Catherine, Mme SABLON Hélène à M. COENT André, M. TERRIEN Pierre à Mme NIHOARN Françoise, Mme VIARD Danielle à M. EGAULT Gervais

Étaient absents excusés :

M. CANEVET Fabien, M. DROUMAGUET Jean, M. GOURONNEC Alain, M. JEGOU Jean-Claude, M. LE BRAS Jean-François, Mme LE CORRE Marie-José, M. LE GALL Jean-François, M. PRAT Marcel, M. QUENIAT Jean-Claude, M. ROGARD Didier, Mme COADALEN Rozenn

Il a été procédé, conformément à l'article à L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. SEUREAU Cédric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Assistaient

Monsieur Jean-Jacques MONFORT
Monsieur Pierrick ANDRE
Madame Claudie GUEGAN
Madame Nadine MARECHAL
Madame Julie BALLU
Monsieur Mickaël THOMAS
Monsieur Stéphane GUICHARD
Monsieur Frédéric LE MAZEAU
Madame Morgane SALAUN
Madame Sylvia DUVAL

Directeur général des services
Directeur général adjoint
Directrice générale adjointe
Directrice générale adjointe
Directrice générale adjointe
Directeur des services techniques
Directeur technique du service eau et assainissement
Directeur des finances et de la prospective
Directrice des affaires générales
Responsable du service des assemblées

Madame Michèle MAHE

Trésorière Principale de Lannion

Le quorum étant atteint,
Monsieur Le Président, déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

| | |
|--|-----------|
| COMMISSION 5 : ECONOMIE AGRICOLE, AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE RURAL, ENVIRONNEMENT ET ÉNERGIE..... | 4 |
| 1 Désignation des représentants de Lannion-Trégor Communauté au comité de bassin versant du Jaudy-Guindy-Bizien..... | 4 |
| 2 Élection des représentants de Lannion-Trégor Communauté à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Sage Argoat-Trégor-Goëlo..... | 4 |
| 3 Désignation d'un élu référent au dispositif Infra POLMAR..... | 5 |
| COMMISSION 1 : AFFAIRES GÉNÉRALES, PROJETS ET FINANCES..... | 6 |
| 4 Réalisation du réseau de chaleur de Tréguier/Minihy-Tréguier : mise en place d'une Autorisation de Programme Crédits de Paiement (APCP)..... | 6 |
| 5 Réalisation du Réseau de Chaleur du siège de LTC/IUT/CROUS à Lannion : mise en place d'une Autorisation de Programme de Crédits de Paiement (APCP)..... | 6 |
| 6 Adhésion de Lannion-Trégor Communauté aux associations AILE et Bretagne en scène (s)..... | 7 |
| 7 Tableau des effectifs..... | 7 |
| 8 Tableau des effectifs - Création d'un emploi non permanent..... | 8 |
| 9 Tableau des effectifs SPIC Eau et Assainissement..... | 8 |
| 10 Tableau des effectifs Abattoir..... | 8 |
| 11 Définition de l'intérêt communautaire relatif à l'action sociale..... | 9 |
| 12 Compétence "Gestion de tous les mobiliers accessoires affectés aux lignes de transports de Lannion-Trégor Communauté"..... | 10 |
| 13 Rapport sur les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes en septembre 2017..... | 10 |
| 14 Approbation des rapports de la CLECT..... | 11 |
| 15 Tarifs 2018..... | 11 |
| 16 Tarifs de mise à disposition de fourreaux dans les ZAC, lotissements et sur les réseaux du domaine public routier..... | 12 |
| 17 Décisions modificatives..... | 12 |
| 18 Taxe d'aménagement : modification des taux..... | 12 |
| 19 Taxe GEMAPI : Fixation du produit..... | 14 |
| 20 Taxe sur les surfaces commerciales..... | 15 |
| 21 Reprise des résultats des budgets annexes assainissement collectif des communes de l'ex communauté de communes de la Presqu'île de Lézardieux..... | 15 |
| 22 Garantie d'emprunt de la SEM..... | 16 |
| 23 Intégration du Syndicat Mixte des Bassins Versants du Jaudy-Guindy-Bizien et des ruisseaux côtiers dans le Budget Principal de Lannion-Trégor Communauté..... | 16 |
| 24 Réforme de la taxe de séjour communautaire au 01/01/2019..... | 17 |
| COMMISSION 2 : ECONOMIE, EMPLOI, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, FORMATION ET INNOVATION..... | 20 |
| 25 Espace d'activités de Kergadic à Perros-Guirec : vente de terrain à la SARL TY AR MEN..... | 20 |
| 26 Espace d'activités de Kerfolic à Minihy-Tréguier : vente de terrain à Monsieur Nicolas BERTHOU..... | 21 |
| 27 Vente d'un bâtiment industriel situé route de Tréguier à ROSPEZ à la S.A.S. Société Rospézienne de Mécanique de Précision (S.R.M.P.)..... | 21 |
| 28 CPER 2015-2020 / Volet Recherche – Projet FOTON (phase 3) – SOPHIE PHOTONIQUE / Equipement – Financement pour la période 2018-2020..... | 22 |
| COMMISSION 3 : EAU ET ASSAINISSEMENT, DÉCHETS MÉNAGERS, VOIRIE..... | 23 |
| 29 Parc d'activités Pégase V : demande de classement dans le domaine public routier départemental de la voie de liaison entre les RD767 et RD38..... | 23 |
| 30 Arrêt du projet de zonage d'assainissement de la commune de Trélévern..... | 23 |
| 31 Projets de conteneurs enterrés : modalités de financement..... | 23 |

| | |
|---|-----------|
| QUESTIONS DIVERSES..... | 24 |
| 32 Désignation des représentants au Conseil et Bureau de l'ADIT / technopole Anticipa..... | 24 |

POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

**COMMISSION 5 : Economie agricole, aménagement de l'espace rural,
environnement et énergie**

**1 Désignation des représentants de Lannion-Trégor Communauté au comité
de bassin versant du Jaudy-Guindy-Bizien**

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

DESIGNER les 5 représentants de Lannion-Trégor Communauté au comité de bassin versant
du Jaudy-Guindy-Bizien tels que suit :

| COMITE DU BASSIN VERSANT JAUDY-GUINDY-BIZIEN (5 titulaires) | | |
|---|--------------|-------------|
| 1 | GELGON | Rolland |
| 2 | FREMERY | Bernard |
| 3 | BOURIOT | François |
| 4 | LE SEGUILLON | Yvon |
| 5 | MORVAN | Jean-Pierre |

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce
dossier.

**2 Élection des représentants de Lannion-Trégor Communauté à la
Commission Locale de l'Eau (CLE) du Sage Argoat-Trégor-Goëlo**

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

PROCÉDER à L'ÉLECTION Des 6 délégués titulaires représentant Lannion-Trégor
Communauté pour siéger à la Commission Locale de l'Eau du
Sage Argoat-Trégor-Goëlo (ATG).

| SAGE ARGOAT-TREGOR-GOELO (6 Titulaires) | | |
|--|--------------|---------|
| 1 | GELGON | Rolland |
| 2 | LE BRIAND | Gilbert |
| 3 | ANDRE | Ismaël |
| 4 | CORDON | Loïc |
| 5 | DELISLE | Hervé |
| 6 | LE SEGUILLON | Yvon |

PRECISER

Que la prise de fonction de ces délégués prendra effet lors de la première réunion de la Commission Locale de l'Eau (CLE).

AUTORISER

Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

SIGNER

Le procès verbal d'élection.

3 Désignation d'un élu référent au dispositif Infra POLMAR

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

AUTORISER

Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec Vigipol ainsi que tout document relatif à ce dossier.

DESIGNER

Monsieur Loïc MAHE référent élu communautaire de la démarche Infra Polmar.

COMMISSION 1 : Affaires générales, projets et finances

4 Réalisation du réseau de chaleur de Tréguier/Minihy-Tréguier : mise en place d'une Autorisation de Programme Crédits de Paiement (APCP)

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

APPROUVER L'ouverture d'une autorisation de programme fixée à 2 934 000 € HT pour l'opération « réalisation d'une chaufferie bois et réseau de chaleur sur les communes de Tréguier et Minihy-Tréguier ».

PRECISER Que les dépenses résultantes de cette autorisation de programme seront inscrites au budget autonome « Réseaux de Chaleur de LTC » 2018 et suivants dans la limite du montant de l'autorisation de programme.

PRECISER Que les crédits de paiement pour cette opération non mandatés en année N seront reportés automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1.

AUTORISER Monsieur Le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

5 Réalisation du Réseau de Chaleur du siège de LTC/IUT/CROUS à Lannion : mise en place d'une Autorisation de Programme de Crédits de Paiement (APCP)

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

APPROUVER L'ouverture d'une autorisation de programme fixée à 1 869 000 € HT pour l'opération « Réalisation d'une chaufferie bois et réseau de chaleur pour le siège de LTC / IUT / CROUS » sur la commune de Lannion.

PRECISER Que les dépenses résultantes de cette autorisation de programme seront inscrites au budget autonome « Réseaux de Chaleur de LTC » 2018 et suivants dans la limite du montant de l'autorisation de programme.

PRECISER Que les crédits de paiement pour cette opération non mandatés en année N seront reportés automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

6 Adhésion de Lannion-Trégor Communauté aux associations AILE et Bretagne en scène (s)

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE: UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

ACCEPTER Les adhésions à l'Association d'Initiatives Locales pour l'Energie et l'Environnement (Aile) et à l'association « Bretagne en scène(s) ».

ACCEPTER Le paiement des cotisations pour 2018 et les années suivantes.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

PRECISER Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018/ budget principal / article 6281.

➤ *Arrivée de Sylvie LE LOEUFF*

7 Tableau des effectifs

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE: UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

VALIDER les modifications du tableau des effectifs.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

8 Tableau des effectifs - Création d'un emploi non permanent

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

VALIDER les modifications du tableau des effectifs.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

9 Tableau des effectifs SPIC Eau et Assainissement

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

VALIDER les modifications du tableau des effectifs.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

10 Tableau des effectifs Abattoir

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

VALIDER les modifications du tableau des effectifs.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

11 Définition de l'intérêt communautaire relatif à l'action sociale

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : MAJORITÉ
(Par 1 abstention)
Christian HUNAUT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

DECLARER d'intérêt communautaire en matière d'action sociale, compétence exercée en compétence optionnelle :

Nouveaux services :

- les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) auprès des personnes âgées de plus de 60 ans, handicapées ou dépendantes sur les communes de Plestin-les-Grèves, Ploumilliau, Plouzélambre, Plufur, Saint-Michel-en-Grève, Trédrez-Loquémeau, Tréduder, Trémel, Kermaria-Sulard, Louannec, Perros-Guirec, Pleumeur-Bodou, Saint-Quay-Perros, Trébeurden, Trégastel, Trélévern et Trévou-Tréguignec à compter du 1^{er} janvier 2019.

Anciens services (exercés précédemment au titre des compétences facultatives) :

- en direction des personnes âgées :

- la gestion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « EHPAD du Gavel » - 13 Rue Abbé Le Luyer à Trébeurden.
- l'organisation et la gestion du service de portage de repas à domicile basé à Cavan et à Pleudaniel.

- en direction de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse :

- le pôle « Petite Enfance, enfance-jeunesse » basé à Plouaret : la gestion de l'équipement et des services du pôle comprenant un multiaccueil, les accueils de loisirs sans hébergement sur le temps extrascolaire et sur le temps périscolaire des mercredis, les animations jeunesse, le point information jeunesse et la mise en œuvre des actions et programmes relevant de ces services.
- le pôle « Petite enfance, enfance-jeunesse » basé à Cavan : la gestion de l'équipement et des services du pôle comprenant les accueils de loisirs sans hébergement sur le temps extrascolaire et sur le temps périscolaire des mercredis, les animations jeunesse et la mise en œuvre des actions et programmes relevant de ces services. Soutien aux structures d'accueil de la petite enfance prenant en charge des enfants du territoire communautaire.
- le pôle « Petite enfance, enfance-jeunesse » basé à Pleudaniel et ses annexes : la gestion de l'équipement et des services du pôle comprenant un multiaccueil, les accueils de loisirs sans hébergement sur le temps extrascolaire et sur le temps périscolaire des mercredis, les animations jeunesse et la mise en œuvre des actions et programmes relevant de ces services.

- le pôle « Petite enfance, enfance-jeunesse » basé à Tréguier et ses annexes : la gestion de l'équipement et des services du pôle comprenant les accueils de loisirs sans hébergement sur le temps extrascolaire et sur le temps périscolaire des mercredis, les animations jeunesse et la mise en œuvre des actions et programmes relevant de ces services.
- Les « Relais Parents Assistants Maternels » : création, animation et gestion de Relais Parents Assistants Maternels.

- l'animation territoriale de santé.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

12 Compétence "Gestion de tous les mobiliers accessoires affectés aux lignes de transports de Lannion-Trégor Communauté"

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

ACCEPTER L'inscription de la modification statutaire relative à la « gestion de tous les mobiliers accessoires affectés aux lignes de transports de Lannion-Trégor Communauté (poteaux d'arrêt, abris voyageurs,...) en compétence facultative et non en compétence obligatoire.

DEMANDER À Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre l'arrêté portant modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté en conséquence.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

13 Rapport sur les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes en septembre 2017

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

PRENDRE CONNAISSANCE Du rapport sur les actions entreprises suite au rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes.

PRENDRE ACTE Que ce rapport a bien donné lieu à débat.

14 Approbation des rapports de la CLECT

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : MAJORITÉ
(Par 1 contre)
Christian HUNAUT

(Par 1 abstention)
Anne-Françoise PIEDALLU

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

VALIDER Les rapports du 25 septembre 2018 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées relatifs aux éléments suivants :

- taxe de séjour communautaire
- Financement du Contingent Incendie (Bonus SPV)
- Forum de Trégastel
- GEMAPI
- Financement de la compétence urbanisme
- Voirie d'Intérêt Communautaire pour le territoire de la Presqu'île de Lézardrieux.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

15 Tarifs 2018

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

APPROUVER Les tarifs.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

PRECISER Que, pour les tarifs de vente de chaleur, les crédits nécessaires seront inscrits en recettes à une prochaine décision modificative / budget autonome Réseaux de chaleur article 706.

16 Tarifs de mise à disposition de fourreaux dans les ZAC, lotissements et sur les réseaux du domaine public routier.

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

- PRECISER** qu'une indexation annuelle de ces tarifs sera effectuée chaque année en fonction de l'index général, relatif aux travaux publics (TP 01).
- VALIDER** les tarifs de mise à disposition des fourreaux dans les ZAC, lotissements et réseaux de collecte de Lannion-Trégor Communauté.
- VALIDER** le modèle de convention de mise à disposition de fourreaux de télécommunications.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

17 Décisions modificatives

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.
- ADOPTER** La Décision Modificative n°1 de 2018 pour les budgets autonomes régie assainissement et autonome réseaux de chaleur.

18 Taxe d'aménagement : modification des taux

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

- MODIFIER** à partir du 1er janvier 2019, les taux de taxe d'aménagement sur les secteurs et aux taux suivants :

| Secteur | Communes | TAUX |
|---------|---|--------|
| 1 | BERHET ; COATASCORN ; HENGOAT ; LANVELLEC ; MANTALLOT ; PLOUBEZRE ; PLOUGRAS ; PLOUGRESCANT ; PLOUNEVEZ MOEDEDEC ; PLOUZELAMBRE ; PLUFUR ; POMMERIT-JAUDY ; TREGASTEL ; TREGROM ; TREMEL ; TREVOU-TREGUIGNEC ; TREZENY | 1,00 % |
| 2 | CAMLEZ ; PLOUMILLIAU | 1,50 % |
| 3 | CAYAN ; KERBORS ; KERMARIA-SULARD ; LANMODEZ ; LANNION ; LEZARDRIEUX ; LOGUIVY-PLOUGRAS ; LOUANNEC ; MINIHY-TREGUIER ; PENVENAN ; PLEUBIAN ; PLEUDANIEL ; PLEUMEUR-BODOU ; PLEUMEUR-GAUTIER ; PLOUARET ; PLOUGUIEL ; PLOUNERIN ; POULDOURAN ; PRAT ; QUEMPERVEN ; SAINT-MICHEL-EN-GREVE ; SAINT-QUAY-PERROS ; TONQUEDEC ; TREDARZEC ; TREDUDER ; TROQUERY ; LE VIEUX-MARCHE | 1,80 % |
| 4 | COATREVEN ; LANGOAT | 2,00 % |
| 5 | PERROS-GUIREC ; PLESTIN-LES-GREVES ; PLOULEC'H ; PLUZUNET ; TREDREZ-LOCQUEMEAU | 2,30 % |
| 6 | CAOUENNEC-LANVEZEAC ; ROSPEZ ; LANMERIN | 2,70 % |
| 7 | LA ROCHE-DERRIEN (sauf secteur précisé ci-dessous) ; TREBEURDEN ; TREGUIER ; TRELEVERN | 2,80 % |

CONSERVER une taxe d'aménagement d'un montant de 5,00% sur un sous secteur de la commune de La Roche Derrien : AD103 sur 60m à partir du chemin de Kerhamon ; AD104 en entier ; AD278 en entier ; AD279 en entier ; AD100 sur 50m à partir du chemin de Kerhamon ; AD99 sur 50m à partir du chemin de Kerhamon ; AD200 à partir chemin Kerhamon jusqu'à ligne prolongeant nu extérieur sud-ouest habitation existante ; AD95 à partir chemin Kerhamon jusqu'à ligne prolongeant nu extérieur sud-ouest habitation existante ; AD93 à partir chemin Kerhamon jusqu'à ligne prolongeant nu extérieur sud-ouest habitation existante.

PRECISER que le reversement du produit de la taxe d'aménagement communautaire au profit des communes se fera sur la base du montant de l'équivalent de la taxe d'aménagement qui aurait été appliqué sur la commune aux taux suivants :

| COMMUNE | TAUX |
|---|--------|
| PLOUBEZRE ; PLOUGRAS ; PLOUNEVEZ-MOEDEDEC ; POMMERIT-JAUDY ; TREGASTEL ; TREVOU-TREGUIGNEC | 0,20 % |
| PLOUMILLIAU | 0,70 % |
| BERHET ; CAYAN ; COATASCORN ; HENGOAT ; KERBORS ; KERMARIA-SULARD ; LANMODEZ ; LANNION ; LANVELLEC ; LEZARDRIEUX ; LOGUIVY-PLOUGRAS ; LOUANNEC ; MANTALLOT ; MINIHY-TREGUIER ; PENVENAN ; PLEUBIAN ; PLEUDANIEL ; PLEUMEUR-BODOU ; PLEUMEUR-GAUTIER ; PLOUARET ; PLOUGRESCANT ; PLOUGUIEL ; PLOUNERIN ; PLOUZELAMBRE ; PLUFUR ; POULDOURAN ; PRAT ; QUEMPERVEN ; SAINT-MICHEL-EN-GREVE ; SAINT-QUAY-PERROS ; TONQUEDEC ; TREDARZEC ; TREDUDER ; TREGROM ; TREMEL ; TREZENY ; TROQUERY ; LE VIEUX-MARCHE | 1,00 % |
| LANGOAT | 1,20 % |
| CAMLEZ ; PERROS-GUIREC ; PLESTIN-LES-GREVES ; PLOULEC'H ; PLUZUNET ; TREDREZ-LOCQUEMEAU | 1,50 % |
| LANMERIN ; ROSPEZ | 1,90 % |
| COATREVEN ; LA ROCHE-DERRIEN (sauf sous-secteur précisé ci-dessous) ; TREBEURDEN ; TREGUIER ; TRELEVERN | 2,00 % |
| CAOUENNEC-LANVEZEAC ; | 2,70 % |

APPROUVER le reversement d'une taxe d'aménagement d'un montant de 5.00% sur un sous secteur de la commune de La Roche Derrien : AD103 sur 60m à partir du chemin de Kerhamon ; AD104 en entier ; AD278 en entier ; AD279 en entier ; AD100 sur 50m à partir du chemin de Kerhamon ; AD99 sur 50m à partir du chemin de Kerhamon ; AD200 à partir chemin Kerhamon jusqu'à ligne prolongeant nu

extérieur sud-ouest habitation existante ; AD95 à partir chemin Kerhamon jusqu'à ligne prolongeant nu extérieur sud-ouest habitation existante ; AD93 à partir chemin Kerhamon jusqu'à ligne prolongeant nu extérieur sud-ouest habitation existante.

DIRE que le montant du reversement au profit de la commune s'effectue sur une base annuelle, avec un paiement à 100 % avant le 31 janvier de l'année suivant l'exercice concerné. Les reversements seront imputés en section d'investissement, à l'article 10226 en dépenses pour la communauté d'agglomération et à l'article 10226 en recettes pour la commune.

EXONERER de la part communautaire les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable à hauteur de 100 % de leur surface.

DIRE que ces dispositions sont reconduites de plein droit annuellement.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

19 Taxe GEMAPI : Fixation du produit

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

ARRETER Le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) à 830 000 €.

CHARGER Monsieur le Président, ou son représentant, de notifier cette décision aux services préfectoraux.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

PRECISER Que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2019 / budget Principal / article 7346 / fonction 830.

20 Taxe sur les surfaces commerciales

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

- FIXER** Le coefficient multiplicateur de TASCOM à 1,15.
- CHARGER** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

21 Reprise des résultats des budgets annexes assainissement collectif des communes de l'ex communauté de communes de la Presqu'île de Lézardieux

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

- APPROUVER** la validation des transferts de résultats 2017 des budgets annexes assainissement des communes de Kerbors, Lanmodez, Lézardieux, Pleubian, Pleudaniel, Pleumeur-Gautier et Trédarzec.
- PRECISER** Que les crédits nécessaires seront inscrits dans la prochaine décision modificative du budget Régie Autonome Assainissement comme suit :
- Section de fonctionnement**
- Dépenses : Article 678 : 27 508,02€
- Recettes : Article 778 : 198 121,22€
- Section d'investissement**
- Dépenses : Article 1068 : 344 445,50€
- Recettes : Article 1068 : 409 568,97€
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

22 Garantie d'emprunt de la SEM

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

- ACCORDER** La garantie d'emprunt de Lannion-Trégor Communauté sous la forme d'un engagement à caution à hauteur de 80 % pour l'emprunt de 950 000 € pour une durée de 36 mois (avec une phase de mobilisation jusqu'au 25/10/2018) souscrit auprès de la Caisse d'Epargne au taux fixe de 0,86 % pour le financement d'une opération d'aménagement sur la commune de Saint-Quay-Perros.
- ENGAGER** Au cas où la Société d'Economie Mixte Lannion-Trégor pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par elle, au titre de l'emprunt garanti, en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur demande de la Caisse d'Epargne adressé par lettre missive sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires au paiement des sommes dues, ni exiger que la Caisse d'Epargne discute au préalable avec l'organisme défaillant. A libérer, en cas de besoin, pendant toute la durée du prêt, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt contracté.
- AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Epargne et la SEM Lannion-Trégor pour formaliser l'engagement pris par le conseil communautaire et à signer la convention qui fixera les conditions de sa garantie.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

23 Intégration du Syndicat Mixte des Bassins Versants du Jaudy-Guindy-Bizien et des ruisseaux côtiers dans le Budget Principal de Lannion-Trégor Communauté

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

AUTORISER Madame la Trésorière Principale de Lannion à comptabiliser l'intégration de l'actif et du passif du budget du Syndicat Mixte des bassins versants Jaudy-Guindy-Bizien et des ruisseaux côtiers.

| Intégration de l'actif du Budget du Syndicat Mixte du Bassin Versant Jaudy Guindy Bizien et des Ruisseaux Côtiers budget TTC | | |
|--|--|-------------------|
| Article | LIBELLE | MONTANT |
| 193 | Autres neutralisations et régularisation | 477,90 |
| 2051 | Logiciels | 50 382,75 |
| 2088 | Autres immobilisation incorporelles | 24 552,78 |
| 2113 | Terrains aménagés autres que voirie | 16 483,22 |
| 2138 | Autres constructions | 4 710,67 |
| 2151 | Réseaux de voirie | 110 841,32 |
| 2158 | Autres instal mat outil technique | 519 517,37 |
| 2182 | Matériel de transport | 80 037,37 |
| 2183 | Matériel de bureau et informatique | 51 630,97 |
| 2184 | Mobilier | 11 007,49 |
| 272 | Titres immobilisés | 152,45 |
| 27633 | Créances sur Dépt | 5 777,50 |
| | TOTAL ACTIF | 875 571,79 |

| Proposition d' Intégration de l'actif du Budget du Syndicat Mixte des Bassins Versants Jaudy Guindy Bizien et des Ruisseaux Côtiers vers le budget PRINCIPAL de Lannion-Trégor Communauté au 1er janvier 2018 | | |
|---|--|-------------------|
| Article | LIBELLE | MONTANT |
| 193 | Autres neutralisations et régularisation | 477,90 |
| 2051 | Logiciels | 50 382,75 |
| 2088 | Autres immobilisation incorporelles | 24 552,78 |
| 2113 | Terrains aménagés autres que voirie | 16 483,22 |
| 2138 | Autres constructions | 4 710,67 |
| 2151 | Réseaux de voirie | 110 841,32 |
| 2158 | Autres instal mat outil technique | 519 517,37 |
| 2182 | Matériel de transport | 80 037,37 |
| 2183 | Matériel de bureau et informatique | 51 630,97 |
| 2184 | Mobilier | 11 007,49 |
| 272 | Titres immobilisés | 152,45 |
| 27633 | Créances sur Dépt | 5 777,50 |
| | TOTAL ACTIF | 875 571,79 |

| Intégration du passif du Budget du Syndicat Mixte du Bassin Versant Jaudy Guindy Bizien et des Ruisseaux Côtiers budget TTC | | |
|---|---|-------------------|
| Article | LIBELLE | MONTANT |
| 1021 | Dotation | 188 896,46 |
| 10222 | FCTVA | 84 497,66 |
| 10228 | Autres fonds d'investissement | 5 050,33 |
| 1068 | Autres réserves | 316 833,19 |
| 1321 | Subventions Etat et EPN | 160 647,61 |
| 1323 | Subventions Département | 30 183,03 |
| 13251 | Subventions GFP de rattachement | 2 088,55 |
| 1328 | Subventions autres | 6 097,96 |
| 1341 | Dotation d'équipement territoires ruraux | 832,83 |
| 1641 | Emprunt | 9 724,39 |
| 192 | Plus ou moins value cessions immo | 88,00 |
| 28051 | Amortissement logiciels | 49 911,75 |
| 28158 | Amortissement autres instal mat outil tech | 8 075,55 |
| 28182 | Amortissement matériel de transport | 62 895,40 |
| 28183 | Amortissements matériel de bureau et informatique | 42 392,71 |
| 28184 | Amortissements Mobilier | 8 018,08 |
| | TOTAL PASSIF | 976 233,50 |

| Proposition d' Intégration du passif du Budget du Syndicat Mixte du Bassin Versant Jaudy Guindy Bizien et des Ruisseaux Côtiers vers le budget PRINCIPAL de Lannion-Trégor Communauté au 1er janvier 2018 | | |
|---|---|-------------------|
| Article | LIBELLE | MONTANT |
| 1021 | Dotation | 188 896,46 |
| 10222 | FCTVA | 84 497,66 |
| 10228 | Autres fonds d'investissement | 5 050,33 |
| 1068 | Excédent de fonctionnement capitalisé | 316 833,19 |
| 1321 | Subventions Etat et EPN | 160 647,61 |
| 1323 | Subventions Département | 30 183,03 |
| 13241 | Subventions GFP de rattachement | 2 088,55 |
| 1326 | Subventions autres | 6 097,96 |
| 1341 | Dotation d'équipement territoires ruraux | 832,83 |
| 1641 | Emprunt | 9 724,39 |
| 192 | Plus ou moins value cessions immo | 88,00 |
| 28051 | Amortissement logiciels | 49 911,75 |
| 28158 | Amortissement autres instal mat outil tech | 8 075,55 |
| 28182 | Amortissement matériel de transport | 62 895,40 |
| 28183 | Amortissements matériel de bureau et informatique | 42 392,71 |
| 28184 | Amortissements Mobilier | 8 018,08 |
| | TOTAL PASSIF | 976 233,50 |

AUTORISER Madame la Trésorière Principale de Lannion à passer les écritures non budgétaires inhérentes à cette intégration.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

24 Réforme de la taxe de séjour communautaire au 01/01/2019

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : MAJORITÉ
(Par 1 contre)
Sylvie LE LOEUFF

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

FIXER les tarifs de la taxe de séjour, au réel, applicables au 01/01/2019 aux 59 communes du territoire de la communauté d'agglomération «Lannion Trégor Communauté» (à l'exception de la commune de Perros-Guirec), sur toutes les natures d'hébergement louées à titre onéreux :

- Palaces
- Hôtels de tourisme
- Résidences de tourisme
- Meublés de tourisme
- Villages de vacances
- Chambres d'hôtes
- Emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures
- Terrains de camping, terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air
- Ports de plaisance

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux, qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation.

| Catégories d'hébergements | Tarif | Tarif | Tarif |
|---------------------------|-------|-------|-------|
|---------------------------|-------|-------|-------|

| | plancher | plafond | proposé |
|---|----------|---------|---------|
| Palaces | 0,70 € | 4,00 € | 2,00 € |
| Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles | 0,70 € | 3,00 € | 1,50 € |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles | 0,70 € | 2,30 € | 1,30 € |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles | 0,50 € | 1,50 € | 0,90 € |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles | 0,30 € | 0,90 € | 0,70 € |
| Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes | 0,20 € | 0,80 € | 0,50 € |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures | 0,20 € | 0,60 € | 0.40€ |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance | 0,20 € | 0,20 € | 0,20 € |

| Hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air | Taux mini | Taux maxi | Taux proposé |
|--|-----------|-----------|--------------|
| Tout hébergement en attente de | 1% | 5% | 4% plafonné |

| | | | |
|---|--|--|----------|
| classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air | | | à 2€ (*) |
|---|--|--|----------|

(*) tarif maxi voté par la collectivité

CONFIRMER les modalités de perception et de reversement de la taxe fixées dans la délibération du conseil de communauté du 26 septembre 2017 : perception de la taxe de séjour sur toute l'année, du 1er janvier au 31 décembre et versement de la taxe de séjour au réel par quadrimestre.

CONFIRMER les cas d'exonération au réel, tels que fixés par la loi, savoir : les personnes mineures, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de Lannion Trégor Communauté, les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire sur le territoire, les personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur ou égal à 0€.

PRENDRE ACTE de la perception et du reversement de la taxe de séjour, aux dates fixées dans la délibération, par les centrales de réservation qui sont intermédiaires de paiement pour le compte de loueurs non professionnels.

PRENDRE ACTE de la perception et du reversement de la taxe de séjour, une fois par an avant le 1er février de l'année suivant l'année de collecte de la taxe par les centrales de réservation qui ne sont pas intermédiaires de paiement et qui auront été habilitées, à cet effet, par les loueurs professionnels et les loueurs non professionnels conformément à l'article R 2333 51 du CGCT dans les conditions fixées par l'arrêté du 30 novembre 2015.

AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier et à notifier cette délibération au service du contrôle de la légalité et au directeur des finances publiques par l'application OCSITAN.

COMMISSION 2 : Economie, emploi, enseignement supérieur, recherche, formation et innovation

25 Espace d'activités de Kergadic à Perros-Guirec : vente de terrain à la SARL TY AR MEN

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

- ACCEPTER** le principe de vendre à la société TY AR MEN, représentée par Monsieur Guillaume LE JAOUEN, ou toute personne physique ou morale qui la représentera, une parcelle de terrain située sur l'espace d'activités de Kergadic à PERROS-GUIREC, d'une contenance d'environ 2 165 m² au prix de 20,00 € le m² soit la somme de 43 300,00 € HT à laquelle s'ajoute la TVA au taux de 20% d'un montant de 8 660,00 € soit un prix TTC de 51 960,00 €.
- PRECISER** que cette vente fera l'objet d'une délibération ultérieure du Bureau Exécutif de la Communauté d'Agglomération, après réception des différentes pièces constitutives du dossier (Avis des Domaines, document d'arpentage ...) et qu'elle ne sera conclue qu'après obtention des diverses autorisations notamment commerciales.
- AUTORISER** son Président ou son représentant à la signature du compromis de vente ainsi que tout document à intervenir.
- PRECISER** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2018 – Budget annexe Espaces d'activités - Antenne Kergadic – article 7015.

26 Espace d'activités de Kerfolic à Minihy-Tréguier : vente de terrain à Monsieur Nicolas BERTHOU

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

- ACCEPTER** le principe de vendre à Monsieur Nicolas BERTHOU, ou toute personne physique ou morale qui le représentera, une parcelle de terrain située sur l'espace d'activités de Kerfolic à MINIHY-TREGUIER, d'une contenance d'environ 360 m² au prix de 5,00 € le m² soit la somme de 1 800,00 €.
- PRECISER** que cette vente fera l'objet d'une délibération ultérieure du Bureau Exécutif de la Communauté d'Agglomération, après réception des différentes pièces constitutives du dossier (Avis des Domaines, document d'arpentage ...) et qu'elle ne sera conclue qu'après obtention des diverses autorisations notamment commerciales.
- AUTORISER** son Président ou son représentant à la signature du compromis de vente ainsi que tout document à intervenir.
- PRECISER** que les crédits seront inscrits à un prochain document budgétaire - Budget Primitif 2018 – Budget Principal – article 7788.

27 Vente d'un bâtiment industriel situé route de Tréguier à ROSPEZ à la S.A.S. Société Rospézienne de Mécanique de Précision (S.R.M.P.)

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

ACCEPTER le principe de vendre à la société S.R.M.P. représentée par son Président Monsieur Robert Glémot, ou toute personne physique ou morale qui la représentera, un bâtiment industriel d'une surface totale d'environ 3109,50 m² cadastré sur les parcelles ZC n°117, 119, 120 et 153 d'une surface totale de foncier d'environ 16 300 m², pour un montant de 1 350 000 € H.T.

AUTORISER son Président ou son représentant, à la signature du compromis de vente, de

28 CPER 2015-2020 / Volet Recherche – Projet FOTON (phase 3) – SOPHIE PHOTONIQUE / Equipement – Financement pour la période 2018-2020

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

VERSER La somme de 50 000 € à l'Université de Rennes 1 pour le sous-projet *Communications optiques et Métrologie, Capteurs et instrumentation* du laboratoire FOTON (phase 3 – SOPHIE Photonique Equipement) pour la période 2018 à 2020 représentant 9,80 % du total subventionnable.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention et tous les documents afférents à ce dossier.

PRECISER Que les crédits sont inscrits au Budget Principal – article 204181 / Fonction 231.

COMMISSION 3 : Eau et assainissement, déchets ménagers, voirie

29 Parc d'activités Pégase V : demande de classement dans le domaine public routier départemental de la voie de liaison entre les RD767 et RD38

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

SOLLICITER Le classement dans le domaine public routier départemental de la voie de liaison de la ZA de Pégase V reliant la RD 767 et la RD 38 et des 2 giratoires d'extrémités sur les RD 767 et RD 38.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à l'entretien par le Département des équipements de voirie de la voie de liaison de la ZA de Pégase V reliant la RD 767 et la RD 38.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

30 Arrêt du projet de zonage d'assainissement de la commune de Trélévern

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à soumettre le plan de zonage d'assainissement à enquête publique, demander la nomination d'un commissaire enquêteur auprès du tribunal administratif, et à signer tout document relatif à ce dossier.

ACCEPTER Le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Trélévern.

31 Projets de conteneurs enterrés : modalités de financement

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

- PRECISER** Que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2019 / budget PRI / article 21578 / fonction 812.
- ACCEPTER** Les modalités de financement de la mise en place des conteneurs enterrés.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

QUESTION DIVERSE

32 Désignation des représentants au Conseil et Bureau de l'ADIT / technopole Anticipa

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

- DESIGNER** Les élus comme représentants titulaires ou suppléants de Lannion-Trégor Communauté pour siéger aux instances de l'ADIT / Technopole Anticipa.
- PRECISER** Que la prise de fonction de cette représentation prendra effet lors de la première réunion du Conseil de la technopole Anticipa
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fin de séance à 20h00

Compte-rendu sommaire à disposition dans l'attente du procès-verbal complet qui sera mis en ligne après approbation des conseillers communautaires lors d'une prochaine séance.